

Enjeux et atouts du bois énergie, une filière d'avenir en Auvergne

Les dispositifs de financement



Nelly LAFAYE – ADEME – 15/05/2014

Une aide est par principe interdite
car elle fausse la concurrence

Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne :

articles 107.1, 107.2 et 107.3

« (...) sont incompatibles avec le marché intérieur, (...) les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit **qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions** ».

Ouf ! Dérogations possibles pour :

Les travaux relatifs à l'amélioration de la protection de l'environnement ainsi que les activités de recherche, développement et innovation

C'est donc très compliqué d'aider un projet,
et c'est aussi très réglementé et contrôlé

Afin de préciser dans quelle mesure et sous quelles conditions ces dérogations sont possibles, la Commission européenne a établi des Règlements, Encadrements et/ou Lignes directrices :

- *Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) :
ex règlement de minimis ou le régime cadre exempté X63/2008*
- *Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement : soit l'aide respecte un régime notifié, soit l'aide est notifiée individuellement à Bruxelles.*

ex : Aide d'Etat n° N 584/2008 – France / Régime d'aides aux énergies renouvelables de l'Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie 2009-2013

Toutes ces règles comprennent des taux maximum, des critères, des modalités... Et ces règles sont en cours de refonte à Bruxelles...

Comment on fait, alors ?

Chaque financeur dispose de règles, basées sur ces règles européennes, qui lui permettent d'accompagner certains projets, en fonction de sa volonté politique, et des directives de ses ministères de tutelle...

Différents projets, différents financeurs, différentes finalités :

Différentes finalités

Production d'électricité à partir de bois-énergie :

- aide de l'état via le tarif de rachat de l'électricité produite*
- L'aide est bonifiée lorsque de la chaleur est valorisée*

Produire de la chaleur à partir de bois-énergie

Mobiliser le bois et le transformer en bois-énergie

Différents financeurs

Enveloppe parlementaire

Caisse des dépôts

Obligés des CEE

Etat : FNADT, PER, DETR...

Europe : FEDER, FEADER, FSE...

ADEME national
et régional

Conseil Régional

Autres EPCI

Conseil Général

Etc etc...

Différents projets

Acquisition d'un broyeur

Assistance à
maîtrise
d'ouvrage

Chaufferie granulés pour
une école

Plateforme de stockage
de plaquettes

Réseau de
chaleur urbain

Chaufferie plaquette avec
réseau de chaleur pour une
exploitation agricole

Livraison de chaleur
renouvelable clé en main

Etude de faisabilité

Etc etc...

Dispositif actuel

ADEME

Conseil Régional

Conseil Général

Futurs FEDER
et FEADER

Installation de production
de chaleur renouvelable

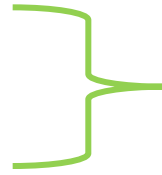
Infrastructure
approvisionnement

Création ou extension de
réseau de chaleur

Etudes

Partenariat dans le cadre du contrat de plan ETAT-REGION
CPER 2007-2014 et futur CPER 2015-2020

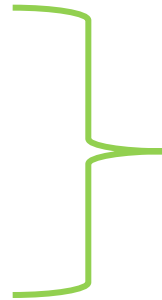
Installation de production de chaleur renouvelable industrielle, tertiaire ou agricole > 1000 tep



Appel à projet national
ADEME BCIAT

Installation de production de chaleur renouvelable

Création ou extension de réseau de chaleur



Appel à projet régional
chaleur renouvelable

Infrastructure approvisionnement



Aide au cas par cas

Etudes



Aide au cas par cas

- ✓ L'esprit du système d'aides est de favoriser :
 - ✓ *la Performance Énergétique*
 - ✓ *la Reproductibilité des opérations*
 - ✓ *l'Analyse Économique*
 - ✓ *le Respect des Règlements Communautaires*
- ✓ Les aides n'ont pas un caractère systématique, leur attribution, voire la modulation de leur montant, sont fonction de l'intérêt du projet.
- ✓ Un Régime Générique :
 - ✓ *Aides à la Décision (Audits énergétiques, Études Faisabilité, AMO...)*
 - ✓ *Aides à la Diffusion (invest. Solaire Thermique, Bois-Énergie...)*
- ✓ Un Régime « Spécial/d'Exception » :
 - ✓ *Aides à la Démonstration (ex : Stockage thermique souterrain...)*
 - ✓ *Aides à l'Exemplarité (ex : Méthanisation...)*

? <http://www2.ademe.fr/> ?



- ✓ Incitatif et déclencheur de projets
- ✓ Les aides de l'ADEME ne sont pas cumulables avec les aides CEE et projets domestiques
- ✓ Installations soumises au Plan National d'Allocation de CO2 éligibles
- ✓ Fonctionnement seul ou en partenariat (région, FEDER, départements) avec cumul limité (calcul Fonds Chaleur)
- ✓ Calcul des aides par analyse économique, limités parfois par des plafonds techniques ou économiques.
- ✓ L'aide globale attribuée doit respecter les règles de l'encadrement Européen.



Appel à projet régional « chaleur renouvelable » bois énergie

Calendrier :

- AAP 2012 terminé
- AAP 2013 terminé
- 2014 en cours
- 2015 en réflexion

Renseignements et dépôt des
 dossiers auprès de l'EIE

Dossier de candidature et règlement
 en téléchargement sur le site de
 l'ADEME Auvergne et du Conseil
 Régional



**Appel à projets chaleur renouvelable 2012
 en Région Auvergne**

Biomasse énergie

Cahier des charges – Janvier 2012

TEXTE

a. Données de base :

Les bâtiments résidentiels sont les premiers consommateurs d'énergie finale en France avec 682 TWh, soit 25 % de la consommation totale, et cette consommation a augmenté de 30 % au cours des dernières années. Les émissions de gaz à effet de serre correspondantes sont évaluées à 100 millions de tonnes de CO₂, soit environ 25 % des

[? http://auvergne.ademe.fr/?](http://auvergne.ademe.fr/?)



Analyse économique

| | | Projet bois énergie | Solution de référence | |
|--------------------------------------|---|---|-----------------------|------------------|
| DONNEES THERMIQUES | Besoins thermiques des bâtiments (MWhutiles) | 2 000 | 2 000 | |
| | Rendement global de l'installation (production et distribution) | 95% | 95% | |
| | Taux de couverture bois | 71% | | |
| | Consommation bois (MWh/an) | 1500 | | |
| | Consommation énergie fossile (MWh/an) | 600 | 2100 | |
| DECOMPOSITION DES COUTS | Investissement | | | |
| | Investissement total (HT ou TTC selon le projet) | | 900 000 € | 200 000 € |
| | dont investissement bois | | 700 000 € | |
| | Fonctionnement | | | |
| | P1 | Coût du MWh bois entrée chaudière HT | 22,50 | |
| | | Coût du MWh énergie fossile entrée chaudière HT | 54,00 | 54,00 |
| | P1 combustible bois + appoint | | 70 000 € | 125 000 € |
| | P1 électricité + cendres | | 4 000 € | 1 000 € |
| | P2 Maintenance | | 10 000 € | 6 000 € |
| | P3 Gros entretien et renouvellement | | 8 000 € | 2 000 € |
| | Charges annuelles (P1+P1'+P2+P3) hors investissement | | 92 000 € | 134 000 € |
| | Sans subvention | | | |
| | Temps de retour brut sans subvention | | 16,7 ans | |
| Avec subvention | | | | |
| Temps de retour brut avec subvention | | 10,0 ans | | |

Plan de financement proposé

| | | | |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Plafond communautaire | | | |
| Surcoût | 700 000 € | | |
| Bénéfices annuels | 42 000 € | | |
| Coûts admissibles | 700 000 € | | |
| Plafond communautaire | 80% | de l'assiette soit | 560 000 € |
| Calcul de la subvention | | | |
| Temps de retour cible | 10 ans | | |
| Subvention calculée en ciblant le TRI | 280 000 € | | |
| Subvention retenue | 280 000 € | 40% | de l'investissement Bois |
| Plan de financement | | | |
| Hors CPER | 0 € | 0,0% | de l'investissement Bois |
| FEDER | 70 000 € | 10,0% | de l'investissement Bois |
| ADEME | 150 000 € | 21,4% | de l'investissement Bois |
| Conseil Régional | 30 000 € | 4,3% | de l'investissement Bois |
| Conseil Général | 30 000 € | 4,3% | de l'investissement Bois |

AAP 2012
21 lauréats



AAP 2013
27 lauréats

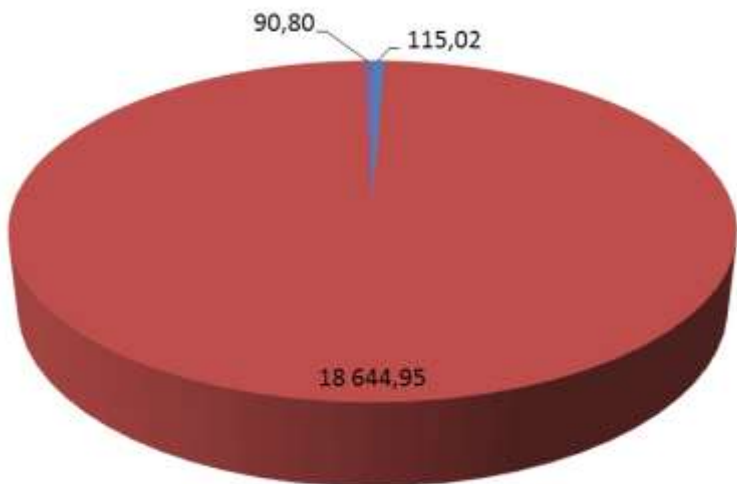


- 48 projets d'investissement de + de 26,8 M€
- soutien ADEME FEDER CR et CGx de + 10,3 M€.
- 18 MW et 5 543 tonnes équivalent pétrole d'EnR

AUVERGNE

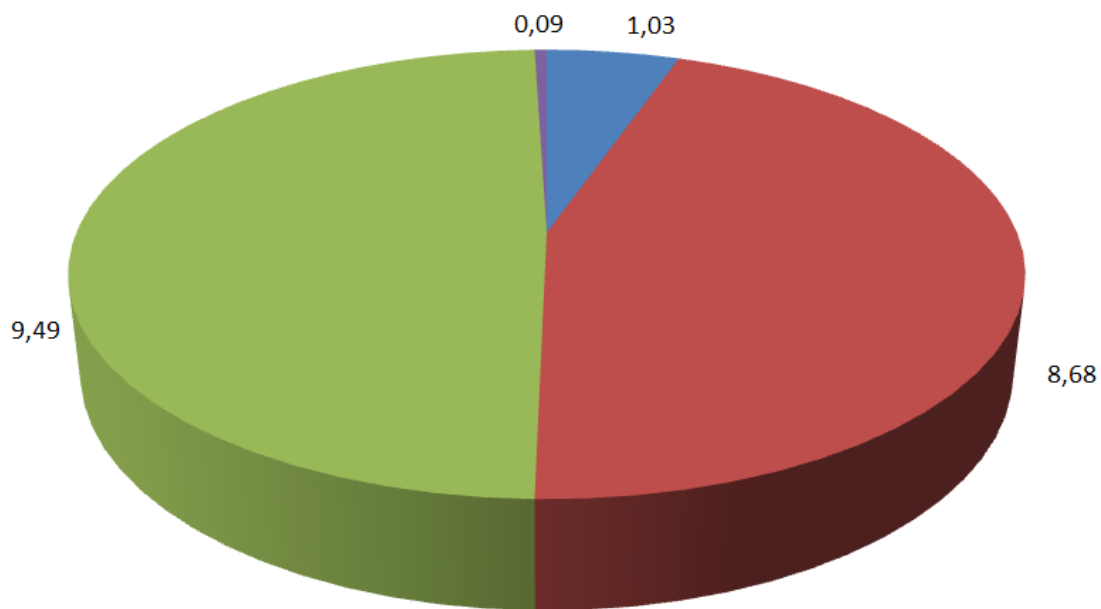
Chiffres non consolidés

Energie renouvelable produite en tep
 Fonds Chaleur 2009 - 2013



■ solaire ■ bois ■ réseaux ■ géothermie

Aide ADEME en M€
 Fonds Chaleur 2009-2013



■ solaire ■ bois ■ réseaux ■ géothermie

19 M€ d'aide en 4 ans pour 19 ktep
 produites tous les ans

Pour plus d'informations

auvergne.ademe.fr

Les espaces info-énergie
www.info-energie-auvergne.org

ou

Nelly.lafaye@ademe.fr